



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2026/29

Entre le 07 et le 18 septembre 6 Rue de la Montagne Aigue

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code la route,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,

VU la demande présentée par VEOLIA en vue de réaliser des travaux de compteur d'eau

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier

ARRETE

Article 1^{er} : La société VEOLIA, située 6 Place des degrés 92800 PUTEAUX, est autorisée à réaliser des travaux d'installation de compteur d'eau à partir du lundi 07 septembre jusqu'au 18 septembre 2026 au domicile de M. et Mme CHOIRA demeurant 6 rue de la Montagne Aigue.

Article 2 :

La société VEOLIA demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et veillera au maintien des conditions normales de sécurité.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 1^{er} septembre 2026.

Chantal RISICO,

Adjointe au Maire de la commune d'Haravilliers,

